

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 14 mai, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

Date de la convocation du Conseil municipal : 7 mai 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **16** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie – DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin – FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie – GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas – HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc – MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : néant

Pouvoirs de : Mme BELLEVILLE Patricia à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DU PONTAVICE Quentin
M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Foires et marchés : Actualisation du règlement

N°20240514-11

Rapporteur : Mme CHIAPPONI Marina

Annexe : Règlement des foires et marchés

Synthèse et exposé des motifs

Par délibération n° 20230509-16 du 9 mai 2023, le règlement des foires et marchés avait été revu et approfondi afin de tenir compte de l'évolution de la gestion des emplacements et préciser les conditions d'occupation du domaine public.

Cette année, la commune de Guillestre souhaite modifier certains aspects du règlement et plus précisément :

- Modifier les horaires d'arrivée et de départ pour assurer la sécurité des chalands et des clients ;
- Etendre la partie « agriculture – produits du terroir » pour la foire de la St Luc ;
- Sécuriser les inscriptions pour la foire de la St Luc, avec un paiement par avance et une caution.

Madame la conseillère déléguée ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement des marchés et foires de Guillestre pour le bon fonctionnement de celui-ci ;

CONSIDERANT que les marchés et foires emportent occupation du domaine public et que les autorisations doivent être préalablement obtenues auprès de Mme Le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29, L.2124-32-1, L.2124-33, L.2124-35, L.2212-1, L.2212-2, L.2224-18, et suivants ;

VU le code pénal, le code de la santé publique, le code du commerce et le code général de la propriété des Personnes Publiques ;

VU le décret n° 93-1273 du 30 novembre 1993 relatif à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 1998 relatif aux conditions techniques et hygiéniques applicables au transfert des aliments ;

VU la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 4 août 2008 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;

VU le décret n° 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU la délibération du conseil municipal n° 20240116-01 du 16 janvier 2024 concernant l'évolution des tarifs d'occupation du domaine public communal ;

VU l'arrêté municipal n° 2023-64 portant la création et la modification de la régie des droits des places ;

VU l'arrêté municipal n°2023-37 – RH portant la nomination des régisseurs titulaires et suppléants ;

VU les termes du règlement annexé à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal du 6 mai 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE, AVEC DEUX ABSTENTIONS : M. DU PONTAVICE Quentin et M. DEJY Guillaume

- **APPROUVE** les termes du règlement annexé à la présente qui entrera en vigueur le 1^{er} juin 2024 ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 15 mai 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 15 mai 2024

Publié le : 15 mai 2024

